

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier ,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu le Programme d'Action Foncière en date du 8 novembre 2021 liant Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et l'EPF de Normandie,

Sous réserve de la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Vu l'estimation du pôle d'Evaluation des Domaines en date du 9 mai 2023,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la **Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise** (Département de la Seine-Maritime), les parcelles cadastrées section AE n°235, et AE n°186 sises rue Voie B à Rouxmesnil-Bouteilles et AK n°13, AK n°21 et AK n°19 sises Parc Industriel Louis Delaporte à Martin-Eglise d'une contenance totale de 7042 m².

La Communauté d'agglomération souhaite faire de ce bâtiment (bâtiment CFEC) son futur hôtel d'agglomération, afin d'y regrouper l'ensemble de ses services (opérationnels et administratifs), et d'accueillir le CNAM et le Campus connecté.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

De créer, une nouvelle opération dans le Programme d'Action Foncière de l'Agglomération de la Région Dieppoise avec une enveloppe projet qui est fixée à **5 200 000 € (OPE2023044 - 76 - DIEPPE MARITIME "BATIMENT CFEC - ROUXMESNIL-BOUTEILLES – MARTIN- EGLISE")**

De réévaluer le plafond du Programme d'Action Foncière de l'Agglomération de la Région Dieppoise et de le porter à 10 500 000 €.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.



Cette prise en charge foncière vaudra avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise et l'EPF de Normandie.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

19 JUIN 2023

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAITRE

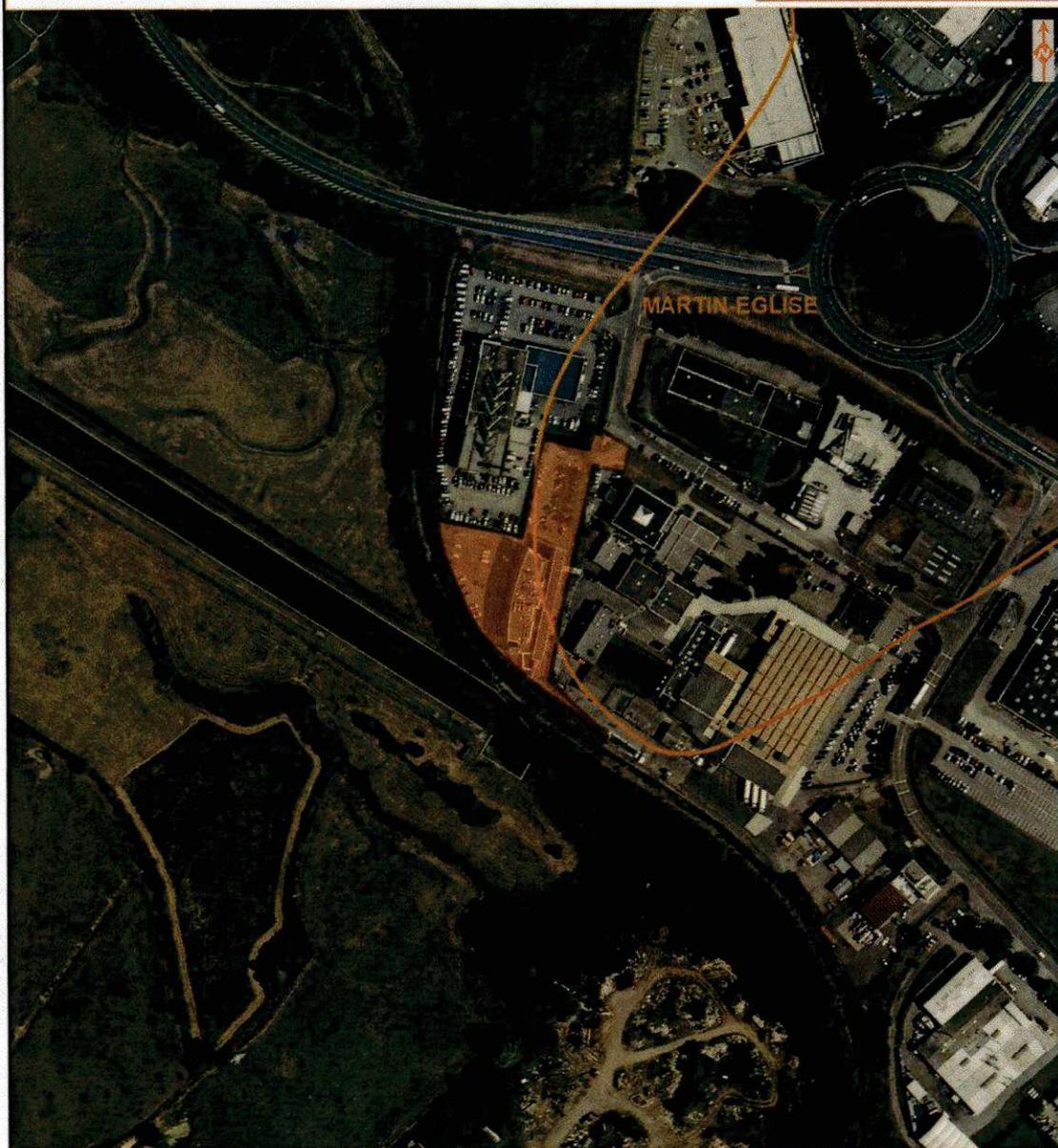
Action foncière

BATIMENT CFEC

*CA de la Région Dieppoise
Rouxmesnil-Bouteilles / Martin-Eglise*



Surface : 7 042 m² environ
Emprise bâtie : 1 319 m² environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2023

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 24/05/2023

-  Emprise concernée par l'opération
-  Limites communales

Plan annexé à la
convention signée le :

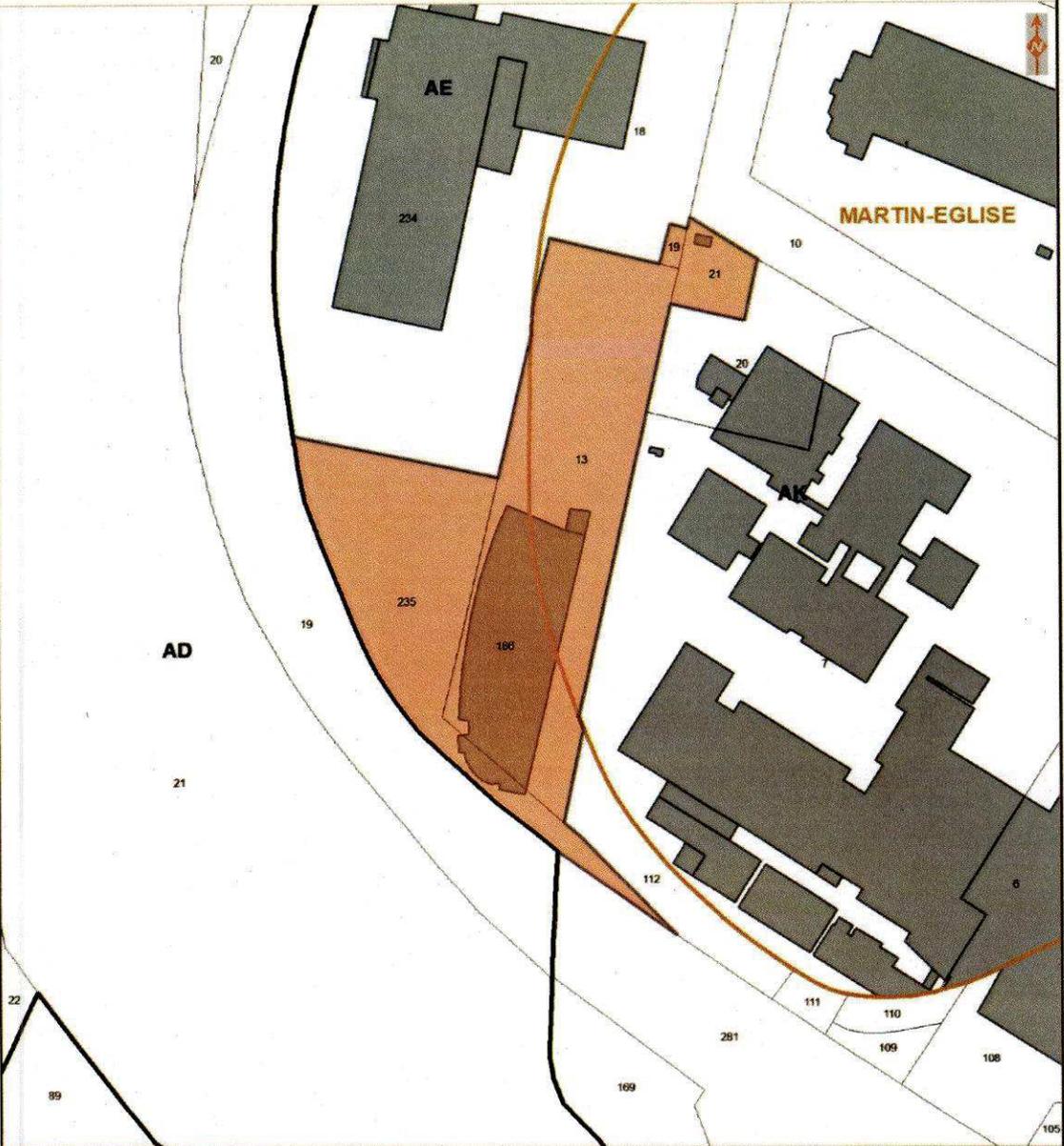
0 25 50 100
Mètres

Action foncière

BATIMENT CFEC

*CA de la Région Dieppoise
Rouxmesnil-Bouteilles / Martin-Eglise*

Code Opération : OPE2023044
Surface : 7 042 m² environ
Emprise bâtie : 1 319 m² environ
Section : AE et AK



Sources : Origine cadastre 2023 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 24/05/2023

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles
- Limites communales
- Bâti
- Sections cadastrales

Pian annexé à la convention signée le :

